



Ville de FORBACH  
Rép. Pol. N° 7019

## ARRETE

Réglemantant la circulation sur l'avenue St Remy le 04 décembre 2022

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2210-2, L2213-1, L2213-2 ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants;

VU l'arrêté municipale n°7016 réglementant le défilé de la Saint Nicolas

CONSIDERANT l'organisation de la parade de la Saint Nicolas de 17h00 à 19h00 sur la route Nationale.

CONSIDERANT l'afflux massif de spectateurs piétons qui se déplaceront entre les différentes zones d'animations du centre-ville et du sentier des lanternes

CONSIDERANT le déroulement des huitièmes de finale de la Coupe du Monde engageant l'équipe de France.

CONSIDERANT que l'avenue St Remy, lors de l'après-match, devient le lieu de manifestations de liesse en véhicules qui s'exonèrent des règles du code de la route.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers et notamment des piétons, il a lieu d'interdire momentanément la circulation sur l'avenue St Remy.

## arrête

**Article 1** – La circulation de tous véhicules est interdite le 04 décembre 2022 de 17h30 à 19h00 sur :

- L'avenue St Remy dans son tronçon compris à son intersection avec la rue de la Chapelle et le carrefour de Merlebach.
- Rue du Château à son intersection avec la rue du vieux Couvent.
- Rue Bauer à ses intersections avec la rue du vieux Couvent et l'avenue St Remy.

Une dérogation est toutefois accordée :

- Aux véhicules prioritaires de secours, de Police, de Police Municipale et des services techniques municipaux.

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, Chef de Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- MM. La Directrice Générale de la Mairie  
le Commissaire de Police (mail)  
le Commandant de la Gendarmerie (mail)  
le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)  
- Mme HASSINGER, Adjointe au Maire  
- Centre Technique Municipal (mail)  
- Site INTERNET (mail)  
- Police Municipale (mail)  
- Presse (mail)  
- Affichage en Mairie

Fait à FORBACH, le

02 DEC. 2022

Le Maire,

Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand Est

